

## LES PROCÈS FÉLIX CLÉMENT – HALIM PACHA

Quiconque s'intéressant un tant soit peu aux célébrités donzéroises, connaît l'existence et l'œuvre du peintre Félix Clément. Mais peut-être ignore-t-on ou a-t-on oublié qu'une période de sa vie fut considérablement perturbée par les procès qui l'opposèrent au prince égyptien Halim Pacha. Ayant eu la possibilité de lire une copie de la décision de la Cour d'Appel de Paris rendue dans cette affaire, ce document me permet d'en retracer les différents épisodes et d'en évoquer les conséquences.

C'est donc au cours de son audience du lundi 23 février 1874 que la Cour d'Appel de Paris rend ses conclusions dans l'affaire qui oppose le peintre donzérois et le prince égyptien. Mais auparavant les juges relatent en détail les faits qui sont à l'origine du conflit. Au mois de novembre 1862, Félix Clément, peintre et grand prix de Rome, s'est rendu en Égypte afin d'y effectuer des études artistiques, la peinture orientaliste étant très prisée à cette époque.

A la suite d'une rencontre avec le prince Halim, frère du Khédive Ismaïl Pacha et dernier fils de Méhémet Ali, l'artiste se voit proposer de faire partie de son entourage en qualité de peintre officiel. Logé dans le palais princier à Choubrah où un atelier sera spécialement mis à sa disposition, Félix Clément est chargé d'un grand nombre de commandes. Il va donc travailler pendant plus de cinq ans, répondant aux demandes du prince à qui il donne des leçons particulières de peinture, menant à la fois études et exécutions de tableaux (portraits, paysages, chevaux, etc ...).

Il effectue plusieurs voyages à Paris pour exposer et acheter matériels et fournitures nécessaires à l'exercice de son art. Il règle ces achats avec son argent personnel espérant le remboursement par le prince, de ces avances. Il en arrive même à contracter des dettes en Égypte, dettes qu'aggrave le taux prohibitif des intérêts alors en vigueur dans ce pays. Bien sûr, Félix Clément considérant la haute estime du prince à son égard et le train de vie de celui-ci, reste persuadé qu'il sera non seulement remboursé de ses frais, mais aussi qu'il sera justement rétribué compte tenu de ses talents.

D'autre part, les juges notent que la haute position occupée par le prince dans son pays fait que l'artiste, en conservant une certaine réserve vis-à-vis de ce commanditaire, ne va pas penser opportun d'exiger de lui un écrit indiquant ses obligations. Mais en réalité le prince qui promettait toujours à l'artiste de lui rembourser ses avances, rencontre dès 1866 des problèmes financiers importants l'obligeant à emprunter ou à vendre des biens.

Or début 1868, Félix Clément de retour de Paris se voit signifier par lettre que Halim Pacha met fin à ses services, qu'il annule les commandes en cours et qu'il doit libérer la maison où il vit. On sait que malgré plusieurs interventions consulaires, les réclamations exprimées par Félix Clément afin d'être dédommagé resteront sans effet et que le tribunal du Caire, saisi de l'affaire, se déclarera incompétent. Le mauvais sort s'acharne alors sur le peintre. Malade, sa carrière interrompue et son avenir compromis compte tenu de sa longue absence de France, il a dû laisser en Égypte, outre son matériel, un certain nombre de toiles en cours d'exécution ainsi que des études et projets.

Tout cela entraîne aussi pour Félix Clément un énorme préjudice qu'il incombe au prince de réparer et que le peintre réclame par voie judiciaire cette fois en France. Le 11 novembre 1869, Halim Pacha est sommé de comparaître devant le tribunal de première instance de la Seine. Mais ce n'est que le 21 juin 1872 que le prince est condamné à payer à Félix Clément la somme de 292 117,65 francs. C'est donc le 23 février 1874 que dans sa décision, la cour d'appel de Paris confirme la première condamnation. A la somme précédemment arrêtée, la cour condamne le prince Halim Pacha à verser à Félix Clément 27 882 francs supplémentaires, auxquels s'ajouteront les intérêts. Ainsi les juges n'ont guère tenu compte du fait que le préjudice subi par le peintre avait été estimé à 327 872 francs et qu'à celui-ci s'ajoutait la somme de 27 127, 65 francs correspondant au montant des avances qu'il avait effectuées. Enfin, les juges notaient qu'à ces deux sommes, il convenait de déduire 35 000 francs que le peintre disait avoir reçu de la part du prince. Si cette décision nous paraît avoir été peu favorable à Félix Clément, c'est que les juges se sont basés sur le fait que celui-ci ne pouvait fournir aucun écrit, aucun acte officiel, aucune preuve tangible des engagements du prince à son encontre.

On peut ajouter quelques mots sur les suites de cette affaire. En effet, deux années après ce qui a été prononcé par la cour d'appel, Félix Clément n'a toujours rien reçu. Pétitions, démarches diverses restent sans effet. En 1878, alors qu'Halim Pacha séjourne à Vichy, le peintre va réussir à faire saisir ses bagages, mais le prince échappera à la justice en se réfugiant dans l'ambassade de Turquie. En conclusion, on peut dire que, malgré les décisions de justice, Félix Clément n'a pas obtenu réparations des préjudices venant de la part d'un prince auquel il avait fait confiance. Nous dirions à présent : manque de réalisme de la part d'un artiste ? Certainement, mais peut-être que le peintre donzérois a été aussi la victime indirecte de conflits d'intérêts entre les deux pays concernés, chacun d'eux ne voulant pas donner trop d'importance à l'affaire. C'est du moins ce que certains supposent.